



Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Olne, le 29 mars 2021

Mme Vaccarella

Rue Hansez 68

4877 OLNE

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – Interdiction de circulation rue Hansez

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Madame Vaccarella rue Hansez n° 68 à Olne d'interdire la circulation à l'adresse mentionnée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- le 6 avril 2021 dès 7 h' 45 à 10 h, toute circulation (véhicules motorisés, vélos et piétons) est interdite sur la voie publique rue Hansez à hauteur du n°68 à 4877 Olne,

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : C3+ A31 sur une barrière Nadar + affichage de l'autorisation de police ;

-À 100 m du chantier dans les deux sens de circulation, panneaux C3,A31+30 km/h,+ F45 et additionnel distance 100 m

- Au carrefour Hansez/Thier de Hansez vers Hansez : barrière Nadar avec panneau A31,+ F45 et additionnel distance 500 m

-au carrefour au centre de Gelivaux vers Hansez : barrière Nadar avec panneau A31,+ F45 et additionnel distance 500 m

Art. 2 - Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1 ; Cette mesure sera matérialisée par le panneau E 3 ;

Art. 3 – Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.4 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 5 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 6 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 7 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-au Tec, à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 8- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

Commune d'Olne – Rue Village, 37 à 4877 Olne

Tel. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73 – info@olne.be

Compte financier : BE07 0910 0044 0266 - N° Entreprise : 0207372736

